

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021**

**Délibération n°2021-27**

Suite à la convocation en date du 22 juin 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

En vue d'améliorer la qualité du suivi des mesures consenties par l'établissement envers les étudiants sur un plan financier, il est proposé de définir plus précisément les différentes formes d'aide financière accordées aux étudiants inscrits dans les différentes formations de l'Ecole.

**DELIBERATION :**

Le Conseil d'administration accorde :

- des bourses de vie

Elles se traduisent par un flux financier entre l'Ecole Centrale et l'étudiant bénéficiaire.

Elles concernent :

- Les étudiants boursiers du CROUS des échelons 5, 6 et 7 dont les montants ont été définis par la délibération n°2021-11.
- Les étudiants en situation de précarité répondant aux critères définis par la délibération n°2020-18. Ces bourses seront accordées par le Directeur de l'Ecole Centrale de Nantes, sur avis de la Commission ad hoc (commission Bourses/exonération). Le montant maximal annuel d'une bourse de vie par étudiant est de 2 000 €. Le plafond global maximal annuel de ces bourses de vie est fixé à 150 000 €. Ce montant ne comprend pas les bourses de vie accordées par les partenaires de l'Ecole.

- des exonérations de droits d'inscription nationaux

Elles se traduisent par une réduction partielle du montant des droits à payer par les étudiants. Ces exonérations sont attribuées selon les critères et les modalités définis par la délibération n°2019-26.

- des remises accordées sur les frais d'inscription fixés par l'Ecole

Elles se traduisent par une réduction des frais à payer par les étudiants. Elles sont octroyées selon les critères appliqués aux exonérations de droits d'inscription par une commission ad hoc. Le montant annuel de remise sur les frais d'inscription ne peut pas excéder 10 000 € par étudiant.

Précisions complémentaires :

Les exonérations de droits d'inscription nationaux et les remises de frais d'inscription fixés par l'Ecole peuvent être cumulées au cours d'une année civile.

Le plafond annuel maximal du cumul des exonérations et des remises décidées par l'Ecole est fixé à un montant de 700 000 €. Ce montant ne comprend pas les remises accordées par les partenaires de l'Ecole.

Les exonérations de droits d'inscription et les remises de frais d'inscription peuvent être cumulées avec les bourses de vie au cours d'une année civile.

L'ensemble des montants et seuils précités concerne l'année civile et est applicable à compter du 01/01/2021.


Il sera rendu compte chaque année au conseil d'administration du montant alloué par l'Ecole pour ces aides financières aux étudiants lors de la reddition du compte financier.

**Délibération n°2021-27**

Nombre de membres présents ou de représentés : 25

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 juillet 2021.

La présente délibération a été publiée 7 juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication